

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

COMITÉ DES RÉGIONS

INTERACTIO — HYBRIDE — 145^E SESSION PLÉNIÈRE DU CDR, 30.6.2021-1.7.2021

Résolution sur les propositions du Comité européen des régions en vue du programme de travail de la Commission européenne pour 2022

(2021/C 440/01)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS,

vu:

- le protocole de coopération avec la Commission européenne de février 2012,
- la résolution du Comité européen des régions sur ses priorités pour la période 2020-2025 ⁽¹⁾, et
- les contributions des parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs reçues dans le cadre de l'accord de coopération CdR-CALRE,

Relance et cohésion

1. étant donné que la mise en œuvre du programme Next Generation EU constituera une priorité fondamentale du programme de travail de la Commission européenne pour 2022, invite la Commission à veiller à ce que les collectivités locales et régionales soient associées à la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR), qui sont essentiels pour atteindre les objectifs de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), assurer une meilleure coordination avec les programmes de la politique de cohésion et les stratégies de spécialisation intelligente développées par les régions, et parer au risque que les taux d'absorption soient peu élevés; souligne également la nécessité d'associer les collectivités locales et régionales aux processus du Semestre européen, étant donné que la majorité des recommandations par pays contiennent une dimension locale et régionale;
2. demande une nouvelle fois à la Commission d'intégrer les objectifs de développement durable (ODD) dans un Semestre européen réformé, de les ajouter aux PRR et, sur cette base, de les intégrer dans le prochain cycle, à commencer par l'examen annuel de la croissance; espère aussi que sera mise en place une plateforme pluripartite de l'UE sur les ODD afin de soutenir et de conseiller la Commission quant à leur mise en œuvre en temps utile;
3. invite la Commission européenne à présenter une proposition visant à proroger jusqu'à la fin de 2022 les mesures exceptionnelles de flexibilité actuellement en vigueur dans le cadre de l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus, qui incluent notamment la possibilité d'obtenir un taux de cofinancement de l'Union de 100 %, et à envisager de relever temporairement le seuil des aides d'État de minimis afin de continuer à soutenir les investissements durables pendant la même période;
4. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre intégrale de la feuille de route juridiquement contraignante visant à introduire de nouvelles ressources propres dans le cadre du CFP actuel, notamment en présentant des propositions législatives en temps utile;

⁽¹⁾ COR-2020-01392-00-00-RES-TRA.

5. demande à la Commission de tenir compte de la réalité et des besoins des collectivités locales et régionales, ainsi que de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de dette et de déficit, lorsqu'elle relancera la révision du cadre de gouvernance économique européen, notamment en ce qui concerne les investissements publics à tous les niveaux de gouvernement;

6. compte tenu des graves conséquences auxquelles la pandémie de COVID-19 a donné lieu dans ces régions, invite la Commission européenne, lors du réexamen de la stratégie de l'UE pour les régions ultrapériphériques, à placer le développement durable et la création d'emplois au cœur de ce dispositif, et s'engage à participer à la conception et à la mise en œuvre de cette stratégie, dans le droit fil de ses recommandations antérieures;

7. invite la Commission à intégrer les considérations démographiques dans toutes ses politiques et à prévoir des instruments financiers pour rendre possible la mise en place d'actions et de mesures visant à relever les défis de la démographie, dans les régions où les conséquences de l'évolution de la population ont une incidence particulière;

Environnement et développement durable

8. salue la proposition de la Commission visant à établir un cadre de suivi de l'ambition «zéro pollution» en collaboration avec le CdR et, dans un second temps, un tableau de bord des performances environnementales des régions de l'UE faisant partie de son plan d'action «zéro pollution»; propose de collaborer avec elle pour contrôler la progression et les effets de l'ensemble des politiques du pacte vert, notamment la mise en œuvre de l'action pour le climat et de la relance verte, au niveau régional; demande à être associé à l'organisation de l'Année européenne pour des villes plus vertes, si sa tenue en 2022 est confirmée; demande en outre qu'il soit tenu compte, aux fins de la mise en œuvre des politiques du pacte vert, des spécificités des zones rurales, tout particulièrement de celles qui sont les plus touchées par le dépeuplement;

9. invite la Commission à intégrer au pacte vert pour l'Europe une loi sur les océans, destinée à servir de stratégie globale, assortie d'échéances et d'objectifs mesurables, pour protéger le milieu marin, réduire la pollution et inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, tout en protégeant et en valorisant les petits pêcheurs;

10. recommande à la Commission d'introduire le concept de cohésion environnementale et climatique comme volet complémentaire du concept de cohésion économique, sociale, territoriale et numérique, en tant qu'élément clé de la relance en Europe et dans le monde, ainsi que du développement durable, du programme des Nations unies à l'horizon 2030, des ODD ou encore de l'objectif de neutralité carbone;

11. souscrit à la demande adressée par le Parlement européen à la Commission afin qu'elle présente une loi sur la biodiversité juridiquement contraignante d'ici la fin de l'année 2022; cette législation devrait s'accompagner d'un mécanisme de suivi assorti d'indicateurs et prévoyant la participation formelle des collectivités locales et régionales;

12. invite la Commission à réviser le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie en vue de l'adapter à la mise en œuvre du pacte vert, de renforcer l'intégration des contributions de l'échelon infranational aux plans nationaux et d'aligner les plans nationaux en matière d'énergie et de climat sur les plans nationaux visant à mettre en œuvre le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et le cadre des ODD; propose de créer un cadre permettant de prendre officiellement en compte l'action infranationale dans le cadre défini par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et dans l'élaboration de la gouvernance climatique de l'UE qui en découle;

13. attend de la Commission qu'elle commence à intégrer la dimension de genre dans ses processus stratégiques (le pacte vert, les plans nationaux pour la reprise et la résilience et les accords de partenariat relevant des Fonds structurels et d'investissement de l'UE), notamment en proposant, conformément à l'article 16, paragraphe f), de l'accord interinstitutionnel et pour le 1^{er} janvier 2023 au plus tard, une méthodologie d'évaluation de l'incidence des programmes de l'UE sur les questions de genre;

14. invite la Commission à engager un dialogue structuré avec les collectivités locales et régionales concernant la conception et la mise en œuvre du paquet «Ajustement à l'objectif 55»;

15. soutient les objectifs de la stratégie «De la ferme à la table», qui doivent encore être transposés dans la législation de la politique agricole commune; demande également à la Commission de proposer des systèmes d'étiquetage nutritionnel équitable, ainsi qu'un étiquetage indiquant l'origine et la méthode de production des produits d'origine animale;

16. invite la Commission européenne à veiller à ce que le programme rural européen soit intégré dans toutes les politiques et assorti d'objectifs politiques ambitieux et concrets, afin de renforcer la dynamique innovante des territoires ruraux, d'organiser une coopération intelligente entre territoires et de stimuler l'action citoyenne dans le cadre de stratégies de développement local;

Transition numérique et industrie

17. invite la Commission à intégrer la cohésion numérique en tant que dimension complémentaire du concept de cohésion économique, sociale et territoriale afin d'éviter une «double fracture numérique» qui résulterait d'un manque d'infrastructures, d'accès aux appareils électroniques et de compétences numériques;

18. demande à la Commission de tenir compte des différences régionales et locales et des indicateurs associés dans le rapport d'évaluation comparative des systèmes d'administration en ligne, étant donné que le clivage entre les zones urbaines et les zones rurales se creuse en ce qui concerne l'utilisation des services d'administration en ligne;

19. invite la Commission à prévoir un dialogue structuré avec les villes et régions d'Europe quant à la manière de renforcer les écosystèmes industriels régionaux, les pôles d'entreprises et les alliances interrégionales au cours de la mise en œuvre de la stratégie industrielle, en tenant compte des stratégies de spécialisation intelligente, étant donné que l'approche territorialisée fait largement défaut dans la communication intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020»;

Coopération transfrontalière et mobilité

20. se félicite de l'engagement pris par la Commission de proposer un instrument du marché unique pour les situations d'urgence et demande l'élaboration d'une législation garantissant des normes et des procédures européennes minimales garantissant l'ouverture des frontières intérieures, y compris en cas de crise;

21. souligne la nécessité de mettre en place un cadre d'action de l'UE pour permettre la création et la gestion efficaces de services publics transfrontaliers; encourage également le législateur européen, les États membres et les collectivités locales et régionales à renforcer et à promouvoir les outils de démocratie transfrontalière participative qui contribuent à la participation des citoyens au processus d'intégration sur le terrain;

22. déplore que les discussions entre les États membres au sujet de la proposition de mécanisme transfrontalier européen n'aient pas abouti; étant donné que les obstacles juridiques et administratifs entravent sérieusement la coopération transfrontalière et diminuent fortement la qualité de vie dans les régions frontalières, demande que la Commission formule une nouvelle proposition de règlement pour un mécanisme transfrontalier européen;

23. invite la Commission européenne à s'appuyer sur des lignes directrices concrètes pour effectuer un suivi du nouveau cadre pour la mobilité urbaine, qui vise à rendre cette dernière plus durable et à réduire son incidence sur la santé de la population;

24. se félicite de la conclusion de l'accord interinstitutionnel sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE); espère que les projets cofinancés sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et les infrastructures énergétiques transeuropéennes (RTE-E) contribueront à combler les chaînons manquants, en particulier dans les régions transfrontalières, et rappelle à la Commission la nécessité de consacrer un budget suffisant au cofinancement de projets sur le réseau global;

Migration et protection sociale

25. suggère la mise en place d'un tableau de bord social régional afin de rendre compte de l'ampleur des défis sociaux auxquels l'Union fait face, et recommande de veiller à ce que le socle européen des droits sociaux soit mis en œuvre à tous les niveaux;

26. invite la Commission à soutenir et à surveiller la mise en œuvre par les États membres de la garantie européenne pour l'enfance et à favoriser l'échange de bonnes pratiques à cet égard;

27. attend de la Commission qu'elle présente une proposition ambitieuse concernant l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes, qui respecte les modèles nationaux des marchés de l'emploi ainsi que les compétences décisionnelles de l'Union;

28. demande à la Commission d'intégrer les recommandations du Comité dans l'initiative sur les soins de longue durée, compte tenu de son lien étroit avec les profondes pénuries de compétences dans ce domaine et les changements démographiques, qui sont particulièrement sévères dans les régions vieillissantes;

29. s'engage à contribuer activement à la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme, qui devrait être complétée par une proposition de la Commission relative à un cadre européen pour les stratégies nationales de lutte contre le sans-abrisme;

30. invite la Commission à accorder une attention particulière au renforcement de la reprise et de la résilience des secteurs de la culture et de la création dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à lutter contre la précarité des conditions de travail des artistes en facilitant leur mobilité et la reconnaissance mutuelle de leur statut;

Migration et intégration

31. invite la Commission à progresser vers la création d'un cadre européen pour la gestion de la migration et de l'asile, en vertu du nouveau pacte sur la migration et l'asile; rappelle que la dimension locale et régionale de la migration et de l'intégration doit être prise en compte et soutenue par le nouveau partenariat pour l'intégration conclu entre le CdR et la Commission;

Sécurité

32. demande à la Commission de l'associer, à titre de partenaire à part entière, à la mobilisation de l'Union en faveur de la sécurité et de la résilience urbaines, ainsi qu'à l'initiative «Les villes contre la radicalisation et le terrorisme»;

Santé, protection civile et tourisme

33. rappelle à la Commission que toute révision du cadre juridique de Schengen doit tenir compte des points de vue et des besoins des villes et régions proches des frontières intérieures; demande à être consulté à un stade précoce, conformément au protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

34. invite instamment la Commission européenne à engager une procédure rapide visant à trouver une solution satisfaisante et permanente au problème de la crise humanitaire en Méditerranée, en mettant d'abord l'accent sur la protection de la vie des migrants, mais aussi sur le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le CdR et les collectivités locales et régionales se proposent d'apporter leur concours le plus étroit possible;

35. demande à la Commission de présenter des propositions ambitieuses en faveur du développement et de la production de médicaments essentiels dans l'UE, afin de garantir son autonomie stratégique en réduisant sa dépendance vis-à-vis des pays tiers; attend de la Commission qu'elle propose également des mesures concrètes et solides en vue de favoriser l'accès à des médicaments génériques et biosimilaires ainsi que l'accès aux produits pharmaceutiques en temps de crise;

36. est favorable à une révision du rôle de l'Union européenne en matière de politique de santé publique dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe, sachant que la politique sanitaire relève de la compétence des États membres au premier chef et qu'elle est souvent gérée au niveau infranational;

37. espère que seront pris en compte dans le 3^e rapport sur l'application de la directive correspondante, qui doit être présenté en 2022, son avis sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ainsi que les résultats de la 3^e consultation RegHub;

38. se réjouit de pouvoir contribuer à la proposition de la Commission relative à la mise en place d'un calendrier vaccinal et d'un carnet de vaccination, visant à garantir à tous les citoyens européens, où qu'ils résident, le droit d'être protégés par l'injection d'un vaccin ainsi que la preuve de leur vaccination;

39. exhorte la Commission à poursuivre ses efforts en vue de fixer et de développer des objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes dans le domaine de la protection civile; ces objectifs non contraignants doivent servir à étayer les actions de prévention et de préparation, et la Commission doit par ailleurs indiquer clairement qu'il importe de remplir ces objectifs en collaborant non seulement avec les gouvernements nationaux, mais aussi avec les collectivités locales et régionales; attend également avec intérêt la pleine mise en œuvre du réseau européen de connaissances en matière de protection civile et demande instamment à la Commission d'y inclure l'expertise en matière de gestion des catastrophes qui est également disponible à l'échelon infranational; attend en outre un plan clair d'engagement et de renforcement financier à long terme du mécanisme de protection civile de l'Union et de ses instruments, tels que rescEU et le Corps médical européen;

40. réclame une fois de plus l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour le tourisme européen et demande à la Commission de présenter un agenda européen pour le tourisme 2030-2050, et d'en soumettre notamment une première version avant la fin du premier semestre 2022, afin de soutenir les transitions écologique et numérique de l'écosystème touristique européen, de renforcer sa compétitivité et de favoriser la relance de l'emploi lié au tourisme aux niveaux local et régional;

Coopération extérieure

41. déplore que l'accord de commerce et de coopération signé le 24 décembre 2020 par l'Union européenne et le Royaume-Uni ne prévoit aucune participation spécifique ou structurée des collectivités locales et régionales; cependant, s'attachera à trouver des moyens d'assurer la continuité de sa coopération avec les administrations décentralisées et les organes de gouvernance locale du Royaume-Uni, en s'appuyant notamment sur les travaux politiques du groupe de contact CdR-Royaume-Uni; demande également à la Commission de suivre attentivement la participation des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit;

42. invite la Commission à mettre en place un soutien continu et structuré en faveur d'une coopération entre pairs entre les collectivités locales des Balkans occidentaux et leurs homologues dans les États membres de l'Union, en étroite coopération avec le CdR, et notamment par l'intermédiaire de ses comités consultatifs paritaires avec le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie, ainsi que du groupe de travail sur les Balkans occidentaux;

43. se félicite de la décision de créer l'Université de l'administration publique pour le partenariat oriental ainsi que du renforcement du rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et initiatives phares du partenariat oriental;

44. demande instamment à toutes les institutions de l'UE, lors de la mise en œuvre du partenariat renouvelé avec le voisinage méridional, de considérer les collectivités locales et régionales comme des partenaires clés du développement durable et de la programmation, afin de créer de nouvelles dynamiques pour les réformes de décentralisation;

45. invite la Commission à reconnaître le rôle que les collectivités locales et régionales peuvent jouer pour contribuer à la paix et à la prospérité dans les pays tiers, grâce à des initiatives telles que celle de Nicosie, un exemple concret de coopération entre pairs, qui a contribué à instaurer un climat de confiance et à entretenir un dialogue interne ouvert au niveau des collectivités régionales et locales;

Subsidiarité et avenir de l'Europe

46. demande une nouvelle fois à la Commission de renforcer sa collaboration et ses relations avec les citoyens et les collectivités locales et régionales dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe et au-delà, et de prévoir les outils adéquats afin d'effectuer le suivi des recommandations formulées lors de la conférence; invite la Commission à approfondir la coopération entre ses représentations dans les États membres et le CdR en ce qui concerne l'organisation de dialogues locaux au-delà des capitales;

47. demande à la Commission de donner suite aux mesures législatives et non législatives exposées dans le plan d'action pour la démocratie européenne, tout en incluant dans leur champ d'application les élections régionales et locales, les médias locaux et la lutte contre la désinformation aux échelons régional et local;

48. confirme son engagement en faveur de la mise en œuvre des recommandations de la task-force «Subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"» ainsi que du concept de «subsidiarité active»; demande un recours systématique à la grille d'évaluation de la subsidiarité;

49. charge son président de transmettre la présente résolution aux institutions et aux présidences du Conseil de l'UE.

Bruxelles, le 30 juin 2021.

Le président
du Comité européen des régions
Apostolos TZITZIKOSTAS
